



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle

**du vendredi 31 octobre 2025 à 8 h
au lundi 3 novembre 2025 à 8 h**

sont interdits :

- l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, P1, P2, T1, et T2,
- le transport de tous combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricans ou récipients divers et portables,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 OCT. 2025

Publié au recueil des actes administratifs

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>